



Ville de Barkmere
Premier projet de règlement # 282
modifiant le plan d'urbanisme # 200

Section 1.1 – Le contexte de planification

Article 1.- Modification de l'article 1.1.2

L'article 1.1.2 intitulé : "La nécessité de réviser le plan d'urbanisme" est modifié de la façon suivante :

Par le remplacement de l'article et du titre de l'article, par l'article suivant :

1.1.2 : La révision et la modification du plan d'urbanisme

C'est en 1988 que la Ville de Barkmere a adopté son premier plan d'urbanisme. En l'espace de 20 ans, le territoire a évolué, de même que le contexte de planification régionale et les préoccupations en matière d'environnement et de protection des milieux. Ainsi, au printemps 2008, la Ville de Barkmere a retenu les services de la firme Apur urbanistes-conseils afin d'entamer le processus de révision de son plan d'urbanisme.

La révision du plan d'urbanisme s'est inscrite dans un processus de participation de la communauté. À l'été 2008, les citoyens et citoyennes de Barkmere ont été rencontrés afin d'identifier leurs préoccupations et leurs attentes face à l'aménagement du territoire de Barkmere et à sa mise en valeur. En plus des fonctionnaires municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité consultatif en environnement et les membres du Conseil municipal ont participé à la démarche.

Depuis 2009, et plus particulièrement dans les dernières années, des changements importants se sont produits tant au sein de la Ville de Barkmere que dans son contexte environnant :

1. La région des Laurentides en général s'est davantage concentrée sur la planification de la conservation du paysage, avec une nouvelle appréciation de la nécessité de créer des corridors écologiques, notamment entre la zone de conservation Kenauk dans la région de Montebello, au sud, et le parc national du Mont-Tremblant, au nord. Le territoire de Barkmere se trouve le long de ce corridor, et ses grandes étendues de couverture forestière ininterrompue sont des éléments essentiels de ce corridor ;

2. Le lac des Écorces a subi une invasion, dans la région de Silver Bay, de myriophylle en épi. Cette espèce envahissante est souvent fatale pour les lacs, car elle étouffe les autres végétaux, empêche la baignade et les activités nautiques et réduit généralement la valeur des propriétés. La Ville a toutefois relevé le défi en 2016 et, grâce aux efforts considérables de ses bénévoles, elle s'est attaquée au myriophylle et a réussi, pour l'instant, à en limiter le nombre à un niveau très raisonnable. Cette expérience a permis aux citoyens de mieux comprendre l'importance de la qualité de l'eau et des mesures proactives de grande envergure qui doivent être mises en place pour la protéger ;

3. La pandémie de Covid-19 a entraîné une forte augmentation des achats de résidences secondaires dans les Laurentides, faisant grimper la valeur des propriétés et, dans le cas de Barkmere, entraînant une rotation d'environ 15 % des propriétés sur une période de deux ans. En un sens, une famille sur six à Barkmere est maintenant nouvelle dans la communauté, ce qui a amené les citoyens à vouloir "codifier" dans les règlements de la ville un grand nombre de coutumes et de pratiques qui confèrent à Barkmere son caractère particulier mais qui, souvent, n'étaient pas consignées officiellement par écrit. Cet exercice de "codification" nécessite des précisions au niveau de certaines définitions techniques et des ajustements mineurs entre les pouvoirs de l'administration et les droits et obligations des résidents en ce qui concerne les permis et les certificats ;

4. Les normes applicables aux chemins forestiers ont changé, de sorte que ce qui était auparavant un accès temporaire pour une récolte périodique par des équipements spécialisés,

tous les 20 à 25 ans environ, est maintenant devenu un chemin d'accès plus structuré (chemin multi-usage) qui reste en place entre les coupes et qui est conçu pour permettre le passage à deux voies et l'accès public par des véhicules qui ne sont pas normalement conçus pour les terrains hors route.

Dans ce contexte, la communauté de Barkmere s'est réunie, en 2021 et 2022, à plusieurs reprises dans le cadre de séances de consultation visant à discuter de ces enjeux et à définir une vision commune. Il en est ressorti que les intentions de développement et d'aménagement du plan d'urbanisme de 2008 sont toujours en accord avec la vision de la communauté. Cependant, une mise à jour du plan d'urbanisme est nécessaire pour bien présenter la situation actuelle, appuyer avec force les valeurs de protection écologique inscrites dans l'ADN de la communauté ainsi que renforcer par la suite les outils réglementaires en conséquence.

Un mandat a donc été octroyé à La Boîte d'urbanisme en 2022 afin de modifier le plan d'urbanisme et rédiger un règlement de concordance permettant de renforcer les outils d'urbanisme en accord avec la vision de la communauté.

Article 2.- Modification de l'article 1.1.3

L'article 1.1.3 intitulé : "Les enjeux régionaux " est modifié des façons suivantes :

1. Par le retrait du 4^e et du 5^e alinéa.
2. Par l'ajout, à la suite du 3^e alinéa, des alinéas suivants :

Enjeux relatifs à la pression sur les milieux naturels et sur les paysages :

- *Une pression considérable sur l'équilibre fragile des milieux naturels, entraînant la dégradation des qualités naturelles et paysagères de certains d'entre eux;*
- *La prolifération du myriophylle à épis dans certains lacs est un exemple des impacts négatifs que le développement du territoire peut avoir au niveau économique, environnemental et social;*
- *Le développement accéléré du territoire en milieux montagneux entraîne des impacts non négligeables sur l'équilibre de ces environnements sensibles aux perturbations.*

Enjeux relatifs à la détérioration des eaux :

- *La minéralisation des sols et la réduction des espaces naturels réduisent l'évaporation de même que l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, accroissant la quantité d'eau de ruissellement;*
- *L'eutrophisation accélérée des lacs empêche la consommation d'eau potable et limite certaines activités récréatives.*

Enjeux relatifs à la mise en valeur des ressources forestières :

- *La dégradation de la qualité des paysages suite à une coupe forestière;*
- *L'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau dû à l'aménagement de routes forestières;*
- *Les enjeux financiers et de sécurité liés au transport forestier sur les chemins municipaux;*
- *Des mécanismes de consultations publiques sur les interventions forestières parfois complexes et peu conviviales pour la population en général, pouvant favoriser une certaine méfiance et scepticisme à l'égard des interventions projetées.*

3. Par le remplacement de l'alinéa suivant :

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC prévoit également un certain nombre d'éléments à partir desquels la Ville devra composer. Plus particulièrement, les deux affectations prescrites pour le territoire de Barkmere, soit l'affectation « résidentielle et de récréation » et l'affectation « forestière et de conservation » dans lesquelles sont

prévus les usages autorisés ainsi que certaines règles d'aménagement et de construction.

Par le suivant :

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC prévoit également un certain nombre d'éléments à partir desquels la Ville devra composer. Plus particulièrement, les affectations prescrites pour le territoire de Barkmere, dans lesquelles sont prévus les usages autorisés ainsi que certaines règles d'aménagement et de construction.

Article 3.- Modification de l'article 1.1.4.

L'article 1.1.4 intitulé : "*Les études préalables à la présente démarche de planification* " est modifié des façons suivantes :

1. Par le remplacement, au 2^e alinéa, de la phrase suivante :

Cette étude visait à mettre sur pied une base de données de l'état du lac des Écorces et de permettre une meilleure gestion de celui-ci.

Par la suivante :

Cette étude, mise à jour en 2013, visait à mettre sur pied une base de données de l'état du lac des Écorces et de permettre une meilleure gestion de celui-ci.

2. Par le remplacement, au 4^e alinéa, de la phrase suivante :

Enfin, le « Plan directeur en environnement » a été déposé en décembre 2007 par Biofillia.

Par la suivante :

Également produit par Biofillia, le « Plan directeur en environnement » a été déposé en décembre 2007.

3. Par l'ajout, à la suite du 4^e alinéa, de l'alinéa suivant :

Une étude produite en 2020, par la firme Biodiversité Conseil, renchérit en ce sens dans le cadre d'une évaluation de l'intérêt écologique d'un terrain adjacent au lac des Écorces. D'autres études ont été réalisées notamment au sujet de la santé du lac et des impacts des opérations forestières sur l'environnement. Notamment, l'étude LACtion – étude intégrée du lac des Écorces réalisée en 2021 par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) qui constitue une base solide pour comprendre l'état de santé du lac et identifier les priorités des prochaines années pour veiller à sa protection.

4. Par le remplacement, au 6^e alinéa, de la phrase suivante :

L'ensemble de ces trois (3) des études est, pour le présent exercice, une référence de premier plan : les choix du conseil municipal de Barkmere à travers le plan d'urbanisme reposent ainsi sur les informations contenues dans ces études.

Par la suivante :

L'ensemble des études énoncées précédemment est, pour le présent exercice, une référence de premier plan : les choix du conseil municipal de Barkmere à travers le plan d'urbanisme reposent ainsi sur les informations contenues dans ces études.

5. Par l'abrogation du 7^e alinéa.

6. Par le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

Notons également que la démarche de planification locale a tenu compte des orientations et principes énoncés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en matière de planification et de gestion des terres du domaine public considérant que les terres publiques représentent environ 39% du territoire de Barkmere (en excluant les plans d'eau).

Article 4.- Modification de l'article 1.1.5.

L'article 1.1.5 intitulé : "*La localisation du territoire* " est modifié de la façon suivante :

1. Par le remplacement du 1^{er} alinéa, par le suivant :

La Ville de Barkmere se situe dans la région administrative des Laurentides et fait partie de la MRC des Laurentides. Vingt (20) municipalités font partie de ce territoire régional qui accueille, selon les données de Statistique Canada de 2021, 50 777 personnes alors que la population s'élevait à 45 902 en 2016. On parle donc d'une variation de la population de 10,6% entre 2016 et 2021. Le poids démographique de Barkmere à l'échelle régionale est très faible et représente environ 0,16%.

Article 5.- Modification de l'article 1.1.6.

L'article 1.1.6 intitulé : "*Un survol historique* " est modifié des façons suivantes :

1. Par le remplacement, au 8^e alinéa, du chiffre "14", par le chiffre "15".
2. Par le remplacement de la date de mise à jour "*janvier 2019*", par la date "*Été 2024*".

Article 6.- Ajout de l'article 1.1.7.

L'article 1.1.7 intitulé : "*Les valeurs et la communauté* " suivant est ajouté à la suite de l'article 1.1.6 :

1.1.7 : Les valeurs et la communauté

La communauté de Barkmere démontre depuis longtemps l'attachement qu'elle exprime pour son territoire. En effet, Barkmere a été incorporé en 1926 sous la Loi des Cités et Villes. L'objectif principal était d'assurer la protection du lac des Écorces et de son environnement contre les menaces de déforestation, les écoulements nocifs de l'agriculture et la surpêche. Ces préoccupations ont permis à la Ville de conserver un lac aux eaux limpides, entouré d'un paysage naturel où l'empreinte des résidents est réduite au maximum. Ce fort sentiment d'appartenance au territoire qu'exprime la population s'explique notamment par la réussite des actions menées pour la protection de la qualité de l'environnement et aussi, par le mode de vie particulier de la communauté qu'amène l'accès aux propriétés principalement par le lac.

Au 19^e siècle, de nombreux colons anglais ont migrés vers le nord par la rivière Rouge, qui traverse les Laurentides. Plusieurs d'entre eux provenant directement de Montréal ou du sud-ouest de l'Ontario. De manière progressive, la culture anglophone se marie à la culture francophone pour former une entité en soit, bien représentative des gens de Barkmere.

Les propriétés, les valeurs de préservation du territoire et le mode de vie de la communauté se transmettent de génération en génération. En effet, certaines familles actuelles sont établies sur le territoire de Barkmere depuis 4, voir 5 générations. Les nouvelles générations ont également à cœur la protection de l'environnement, la communauté et la préservation de son mode de vie unique.

Une des principales forces de Barkmere réside dans sa capacité à préserver une vision d'aménagement commune au sein de sa communauté. Dans le cadre de la modification au présent plan d'urbanisme, les valeurs et priorités consensuelles suivantes ont émergées des séances de consultation :

i) la protection de la qualité de l'eau du lac, par des mesures proactives, incluant à la fois un accent continu sur les zones riveraines qui doivent rester naturalisées, afin de fournir un filtre naturel, ainsi qu'une protection accrue du bassin versant du lac des Écorces;

ii) la mise en œuvre de protections supplémentaires du couvert forestier de Barkmere, afin de protéger l'habitat des espèces associées au territoire de Barkmere, dans les zones protégées "centrales", mais aussi pour faire notre part en assurant un corridor écologique durable entre Kenauk et le parc du Mont-Tremblant;

iii) la simplification des règles concernant les rues privées ou autres formes de chemins sur le territoire de Barkmere, afin d'éliminer la possibilité de les prolonger ou d'en créer de nouveaux;

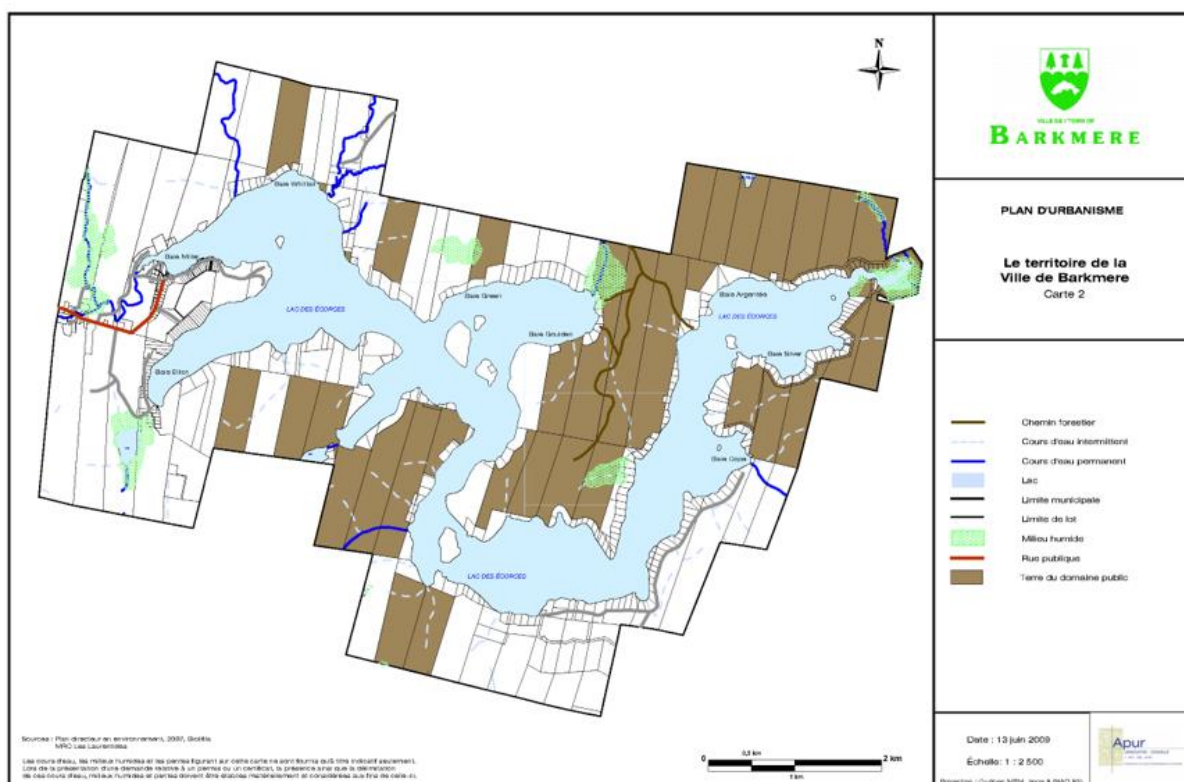
iv) la limitation de l'utilisation des chemins forestiers de façon à ce qu'ils ne servent qu'à des fins de récolte et non comme un moyen indirect d'étendre le réseau routier de la ville;

v) la qualité de vie des citoyens de la ville, en renforçant les protections contre l'impact visuel négatif de l'environnement bâti, en maintenant une approche de construction supplémentaire à faible densité, à faible impact, à faible empreinte et à forte intimité, et en prescrivant, dans la mesure du possible, des comportements communautaires qui reflètent ces sensibilités.

En conclusion, Barkmere est une communauté au mode de vie unique, dont les valeurs de protection environnementale et de préservation de leur culture se traduisent dans un paysage fort constitué du lac des Écorces et de son territoire environnant.

Article 7.- Remplacement de la carte 2

La carte 2 intitulé : "Le territoire de la Ville de Barkmere" est remplacée par la carte suivante :



Section 1.2 – Les composantes du territoire

Article 8.- Remplacement de la section 1.2

La section 1.2 intitulé : "Les composantes du territoire" est remplacée par la section suivante :

Section 1.2 : Les composantes du territoire

1.2.1 : La population et les logements

Selon le Décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la population de la Ville de Barkmere s'établissait à 89 résidents en 2008. Les données les plus récentes de Statistique Canada, provenant du recensement de 2021, dénombrent 81 résidents permanents. Toutefois, selon la liste des personnes habiles à voter réalisée par la Ville de Barkmere en 2021, 209 personnes y seraient inscrites.

Considérant le faible nombre de résidents sur le territoire et la confidentialité des données publiées par Statistique Canada, seules quelques données sont disponibles, dont voici les principales (à noter que les données traduisent uniquement la réalité socio-économique des résidents permanents) :

- En 2021, on constate que les groupes d'âge les plus dominants se situent entre 55 et 69 ans en ce qui concerne la population permanente. En saison estivale, avec les résidents saisonniers, il y a davantage d'adolescents et d'enfants ainsi qu'une plus grande variété au niveau des groupes d'âge et des occupations;
- En 2006, le nombre de logements privés était de 207 unités, dont 43 seraient des résidences occupées à l'année. En 2021, ces chiffres sont respectivement de 230 pour le nombre de logements privés et de 50, pour les résidences occupées à l'année. On retrouve en moyenne 1,9 personne par logement, selon Statistique Canada.
- En 2021, sur les 50 ménages présents à Barkmere, 30 sont composés d'une seule personne. Le nombre de logements privés équivaut également à 50;
- En 2021, environ 45 % des citoyens connaissent et utilisent les deux langues officielles, comparé à 40 % en 2006. Au-delà des chiffres, on constate en réalité que la majorité des citoyens de Barkmere utilisent la langue anglaise et que son utilisation est plutôt stable en comparaison d'une année à l'autre. Dans les années 2000, l'allemand était utilisé par une infime partie de la population, mais les données les plus récentes démontrent qu'elle n'est plus utilisée en général;
- En ce qui concerne l'activité sur le marché du travail, en 2006, 50 % des résidents seraient actifs sur le marché du travail. Considérant l'absence d'activités économiques sur le territoire local (quasi-absence de commerces, aucune industrie, etc.), les résidents occupent un emploi à l'extérieur du territoire municipal;

Le rôle d'évaluation peut également donner quelques informations quant à l'évolution de la situation sur le logement que voici :

- Au rôle déposé pour 2025, on dénombre 181 chalets ou maison de villégiature ainsi que 33 logements;
- De 2008 à 2024, on compte 14 nouvelles résidences sur le territoire, dont 3 sur la pointe des Jésuites en 2018.

Considérant la faible disponibilité des espaces à développer (consolidation des lots non construits), la prise en compte des enjeux environnementaux, l'historique du mode d'implantation sur le territoire et le faible nombre de permis émis pour des nouvelles constructions au cours des dernières années, on estimait en 2006 que la croissance de la population de Barkmere devrait être relativement faible. La Ville entrevoyait un renouvellement de la population par la transmission des propriétés de familles en familles et par l'établissement de quelques nouveaux résidents.

Cependant, depuis quelques années et particulièrement avec la pandémie à compter de 2020, on observe une forte augmentation des résidences secondaires dans les Laurentides. À Barkmere, cet engouement se traduit par : une légère augmentation des résidences occupées à l'année dans les zones de villégiature, en parallèle avec une diminution de ces résidences dans la zone du noyau villageois. Sinon, la majorité des résidents permanents vivent dans le village alors que seulement quelques résidences sont occupées à l'année autour du lac.

1.2.2 : Le milieu naturel

L'attrait principal de la Ville de Barkmere repose sur la qualité du milieu naturel et de ses paysages. Ceci est rendu possible, et a été rendu possible à travers les années, grâce à un mode de développement privilégiant une très faible densité d'occupation du territoire, la préservation des espaces naturels et une protection environnementale accrue : ces trois aspects sont depuis longtemps au cœur des préoccupations des citoyens. Le maintien de ce cadre de vie fait de Barkmere un lieu unique dans les Laurentides.

Le paysage de Barkmere est ainsi dominé par la présence du lac des Écorces : d'une superficie de 642 ha, il occupe environ 34 % du territoire municipal. De forme allongée et courbée, le lac des Écorces possède de nombreuses baies, six îles principales et 37,1 km de berges (rives). Le lac présente une profondeur supérieure à 15 mètres à plusieurs endroits.

Le lac des Écorces fait partie d'un bassin versant englobant principalement trois municipalités sur une superficie de 7 536 ha (voir figure 3, annexe 1) : Barkmere, Montcalm et Mont-Blanc. La notion de bassin versant s'avère essentielle pour assurer une gestion intégrée du territoire. L'étude LACaction de l'OBV RPNS réalisée en 2021 en témoigne dans ses constats. Les pressions relatives au développement récréotouristique et aux interventions humaines (constructions, implantation en bordure des plans d'eau, déboisement, construction de chemins, etc.) doivent être considérées globalement aux fins de minimiser les impacts environnementaux sur le milieu et, de ce fait, sur le territoire de Barkmere. Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Laurentides définit le lac des Écorces et les milieux humides environnants comme étant une zone prioritaire à protéger.

Globalement, la firme Biofilia estime que l'eau du lac des Écorces est de bonne qualité et que ce dernier, incluant son émissaire, « ne présente aucun problème morphométrique ou physico-chimique majeur ». Toutefois, la détérioration du lac est engendrée par les activités humaines réalisées à l'intérieur du bassin versant. Selon Biofilia, « le développement de la bande de 300 mètres autour du lac est particulièrement critique puisque la diminution des superficies boisées diminue la capacité de filtrer les substances nutritives et les polluants avant leur acheminement dans le lac ». De nombreuses recommandations visent ainsi à resserrer le cadre réglementaire actuel aux fins de maintenir la qualité du lac.

Biofilia a également procédé à la caractérisation des berges et elles ont été évaluées selon quatre catégories : naturelle, peu perturbée, perturbée et très perturbée (voir figure 1, annexe 1). De façon générale, les berges du lac sont en très bonne condition (85 % des berges qui sont à l'état naturel), soit des espaces qui ont fait l'objet de peu de déboisement, de peu de perturbation par l'activité humaine et où l'on retrouve les différentes strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente). Il appert que les berges jouent un rôle essentiel pour la protection des milieux hydriques. Dans une mise à jour réalisée en 2013, la firme Biofilia concluait que le pourcentage de rivages naturels a diminué de 85,5 % en 2005 à 80,0 % en 2013. Au niveau de la faune sur le plan d'eau, deux (2) zones potentielles de fraie ont été recensées (grand brochet et touladi), quatre (4) huttes de castors et un (1) nid probable d'urubu à tête rouge.

Plusieurs petits cours d'eau permanents et intermittents sont également présents sur le territoire de Barkmere. D'autre part, Biofilia a recensé les milieux humides sur le territoire (inondé, aulnaie, dénudé humide et autres marécages). Ces écosystèmes couvrent 2,7 % du territoire municipal et contribuent au maintien de la biodiversité.

Au niveau de la topographie, l'altitude varie entre 210 et 450 mètres : 25 % du territoire se trouve dans des zones de fortes élévations, soit à une altitude supérieure à 280 mètres. On retrouve également six (6) sommets de montagne d'intérêt sur le territoire. Les pentes fortes et très fortes (pentes de plus de 20 %) se concentrent essentiellement dans la partie ouest du territoire et occupent environ 34 % de l'espace (à noter que les données sur la topographie sont uniquement disponibles pour le territoire inclus dans le bassin versant). Quant aux pentes faibles (moins de 20 %), elles occupent environ 40 % du territoire : on retrouve d'ailleurs la majorité des développements résidentiels dans ces espaces. Les forts escarpements et les pentes fortes peuvent entraîner certaines problématiques environnementales, notamment au niveau de l'érosion, de la sédimentation et de la dégradation des berges.

Le territoire municipal est largement boisé (95 %). Les espaces déboisés sont essentiellement localisés en bordure du lac où se concentrent les habitations et à l'entrée du territoire municipal (voir figure 12, annexe 1). Depuis de nombreuses années, la Ville de Barkmere travaille à maintenir un couvert forestier uniforme, notamment à l'intérieur de la rive. Le peuplement forestier est majoritairement composé de feuillus et d'essences mélangées. Malgré la présence de nombreux peuplements forestiers et des terres du domaine public, peu d'exploitations forestières ont été réalisées sur le territoire municipal. Cependant, dans les

dernières années, des opérations forestières sont venues affecter le couvert forestier et ont entraîné de la sédimentation dans les cours d'eau, par l'ouverture du territoire via les chemins créés ou rénovés. Enfin, Biofilia estime que quelques plantes peuvent être susceptibles d'être trouvées sur le territoire municipal et que ces espèces seraient toutes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

En décembre 2020, une nouvelle étude a été réalisée par la firme Biodiversité Conseil. Il s'agit d'une évaluation de l'intérêt écologique d'un terrain adjacent au lac des Écorces. Le site se trouve à l'est du territoire de Barkmere, dans le secteur de la Baie Silver, sur les terres du domaine de l'État. L'objectif de cette étude était d'évaluer la pertinence de mettre en place des mesures de protection. Il en résulte que le site en question contient des forêts matures, des chicots, des milieux humides et hydriques, en plus de différents peuplements forestiers, qui fait de celui-ci un terrain ayant un très haut intérêt écologique. Il est indiqué qu'il serait intéressant d'y établir une aire protégée ou une réserve naturelle pour assurer la protection de ces milieux naturels.

Dans l'une des études de Biofilia, la firme a procédé à l'évaluation des potentiels récréatifs, forestiers et de conservation faunique et floristique du territoire. À cet effet, « deux types de peuplements forestiers sont jugés rares et quatre peuplements sont considérés très âgés. L'absence de récolte forestière antérieure dans la majorité de ce secteur [référence au secteur 4 de l'étude – partie est du territoire] a grandement contribué à la conservation des habitats que l'on peut observer aujourd'hui. Pour ces raisons, une demande de reconnaissance d'Écosystème Forestier Exceptionnel (EFE) a été envoyée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de protéger indéfiniment les habitats fauniques et floristiques que l'on y retrouve ». La Ville de Barkmere a reçu une réponse favorable à cet effet, bien que la zone visée ait été réduite par rapport à la demande originale.

Biofilia a également procédé à l'analyse de la qualité de l'habitat pour dix espèces fauniques (Indice de la Qualité de l'Habitat). « Ces indices ont pour but de faciliter l'évaluation de la qualité des habitats. Pour une espèce faunique, l'IQH permet d'évaluer le potentiel d'habitats de peuplements forestiers, plus précisément en ce qui concerne la composition de ces peuplements et leur structure ». La figure 14 (voir annexe 1) permet de constater des indices plus élevés pour certaines espèces fauniques, notamment le Grand pic, la gélinotte huppée, l'orignal, le castor et le cerf de Virginie (un IQH élevé correspond aux peuplements de fortes valeurs écologiques).

Au niveau régional, la MRC des Laurentides a identifié et cartographié l'habitat des cerfs de Virginie, au sud du territoire. Aux fins de compléter ces informations et de les mettre à jour, Biofilia a procédé à l'évaluation du potentiel d'utilisation du territoire municipal par le cerf, considérant une utilisation pour la nourriture, l'abri ou les deux à la fois. La figure 16 (voir annexe 1) présente le résultat de cette analyse. Selon Biofilia, « la partie est du territoire présente un meilleur potentiel d'habitat que sa partie ouest ». Enfin, la firme Biofilia a procédé à la superposition des dix IQH aux fins de générer un IQH combiné. Encore une fois, la partie est du territoire offre un meilleur potentiel pour l'ensemble des espèces fauniques que la partie ouest.

L'ensemble des éléments que compose le milieu naturel, à savoir, les plans d'eau, les rives, le couvert forestier, les habitats fauniques et floristiques, les milieux humides, la topographie, etc. sont interreliés et doivent être considérés globalement dans une optique de protection environnementale. Les zones sensibles, tels les secteurs d'érosion et de sédimentation, les plans d'eau, les rives, les fortes pentes, etc. doivent faire l'objet d'une attention particulière pour le maintien de la qualité du milieu où les activités humaines devront être minimisées (constructions, infrastructures, déboisement, etc.).

Dans ce contexte, Biofilia propose une série de recommandations en ce qui concerne la conservation de biodiversité, la protection du réseau hydrographique, le contrôle du développement résidentiel, les contraintes liées au déboisement et les restrictions concernant la construction de chemins. Parmi ces recommandations, on retrouve la création d'un « corridor biologique dans les secteurs à fort potentiel faunique, afin d'améliorer les efforts de protection du territoire ».

Essentiellement localisé dans la partie est du territoire, le corridor biologique proposé rejoint une importante réserve écologique de la région faisant partie des réserves provinciales reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit la Réserve écologique de JackRabbit. Situé sur le territoire de Montcalm, ce site assure la protection d'écosystèmes sur 750 hectares. La Réserve écologique est également adjacente au Parc éco Laurentides (CTEL) de la MRC des

Laurentides. Biofilia recommande, dans son Plan directeur en environnement, que la Ville puisse acquérir certains terrains faisant partie du corridor et encourager les propriétaires actuels (MRNF et propriétaires privés) à les protéger de différentes façons (réserve écologique, conservation volontaire, intendance privée, etc.).

Le milieu naturel est illustré sur les cartes no. 4-A et 4-B (zones à protéger).

1.2.3 : Les terres du domaine de l'État

Environ 39 % du territoire est occupé par les terres du domaine public (en excluant les plans d'eau). La majorité d'entre elles sont sous la juridiction du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Depuis 2004, le volet récréatif de la grande région des Laurentides est encadré par le Plan régional de développement du territoire public des Laurentides, produit par le MRNF.

Globalement, la Ville de Barkmere souhaite que les terres du domaine public demeurent exemptes de constructions et de villégiature, et que les chemins forestiers ne donnent pas accès à des propriétés privées mais servent uniquement aux besoins de l'État en matière d'exploitation forestière. Ces espaces, essentiellement concentrés au nord du territoire, contribuent au maintien des attraits naturels de Barkmere, à la préservation de biodiversité et à la protection du plan d'eau. L'ouverture de ces espaces créerait ainsi une pression importante sur le développement du territoire et entraînerait des coûts et des impacts environnementaux non négligeables.

Le rapport « Harmonisation des usages forestiers dans le bassin versant du lac des Écorces », produit par Biofilia, énonce certaines recommandations relativement aux interventions forestières sur les terres du domaine public. En ce sens, on précise que « Les résultats de l'inventaire révèlent que ce secteur possède le meilleur potentiel de conservation de tout le territoire étudié ». Peu d'exploitations forestières ont été réalisées sur les terres du domaine public depuis les dernières années. De plus, rappelons que la Ville a déposé une demande de reconnaissance d'EFE auprès du MRNF qui lui a été acceptée en partie en 2010.

En 2013, la refonte du régime forestier, découlant de la commission Coulombe, fait en sorte que la planification forestière est réalisée non plus par l'industrie, mais bien directement par le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF). Cependant, cette modification n'a pas d'impact sur la Loi sur les forêts ou la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. C'est dans ces deux lois que l'on retrouve l'encadrement pour l'implantation des chemins forestiers en terres publiques. En d'autres mots, cette réforme ne permet pas à la Ville de pouvoir assurer une meilleure gestion de ces terres. De plus, une fois réalisés, les chemins deviennent publics et sont empruntés par les villégiateurs, qui ont été beaucoup plus nombreux dans le contexte de la pandémie et post-pandémique.

1.2.4 : Le milieu bâti

Le milieu bâti de la Ville de Barkmere est le reflet de son histoire et de son mode de développement. En effet, la fonction résidentielle et de villégiature domine le paysage en bordure du lac des Écorces.

Le territoire peut être divisé en trois principaux secteurs. D'une part, on retrouve le secteur du noyau villageois qui représente la « porte d'entrée » de la Ville en bordure du chemin Barkmere où l'on retrouve des résidences, des équipements municipaux et publics. La densité y est plus élevée.

D'autre part, les abords du lac des Écorces, dans les espaces où la topographie le permet, sont occupés par la fonction résidentielle et de villégiature. À noter que seules quelques résidences sont occupées à l'année. Traditionnellement, les constructions se sont implantées directement en bordure du plan d'eau, tout en conservant un maximum de végétation et en préservant les berges. L'ouverture à des constructions en second plan et, de ce fait, de voies d'accès terrestres, constitue un enjeu de taille pour le maintien du caractère naturel et paysager de ce secteur de la Ville.

Il est à noter que l'on retrouve une ancienne maison de vacances pour la congrégation religieuse des Jésuites sur la pointe des pères Jésuites qui s'étend sur une grande propriété.

Enfin, le troisième secteur couvre le restant du territoire qui est composé majoritairement des terres du domaine de l'État. Très peu de constructions y sont présentes et les activités forestières et de conservation dominant.

La première résidence officiellement implantée sur le territoire de Barkmere date de 1910, selon le rôle. Cependant, il y aurait des bâtiments plus anciens, datant de 1898 et moins sur le territoire. Globalement, on dénote que plus de 80 % des résidences ont été construites avant le milieu des années 1980, principalement dans les années 1960 et 1970. La construction avant et après ces années est plutôt au ralenti. Les résidences sont implantées en mode isolé avec une hauteur allant jusqu'à 2 étages. Dans certains secteurs, les propriétaires ont conservé l'aspect « villégiature » des bâtiments avec des constructions en bois, une large fenestration et un toit en pente. Alors que certaines résidences sont d'apparence plus modestes, les constructions récentes et les habitations qui ont fait l'objet de rénovation empruntent divers styles architecturaux. Actuellement, une attention particulière est portée au gabarit des constructions autorisées considérant les perspectives visuelles et les paysages. De 2003 à 2008, 21 permis de construction pour des nouvelles résidences ont été émis. De 2008 à 2024, on compte 14 nouvelles résidences sur le territoire.

Selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville (2007-2009), la valeur moyenne des résidences est établie à 209 064 \$, comparé à 524 977 \$ au rôle d'évaluation déposé pour 2025. Comparativement au dernier rôle, la valeur foncière a augmenté, ce qui est le cas pour plusieurs municipalités dans la région des Laurentides. L'évaluation foncière uniformisée (RFU) a également augmenté, passant d'environ 19 millions \$ en 1998 à environ 79 millions \$ en 2008, et à 88 millions \$ en 2020. La qualité du milieu naturel, des paysages et le caractère unique de la Ville sont parmi les facteurs qui ont contribué à l'augmentation des valeurs foncières au cours des dernières années. Cependant, ces qualités sont menacées par la forme que prend le développement résidentiel récent. Les nouvelles résidences ont tendance à avoir des implantations plus importantes au sol.

1.2.5 : L'accessibilité au territoire

Tel qu'indiqué, le territoire municipal est accessible par la route 327 à partir de la Ville de Mont-Tremblant et par la route 364 à partir de la Ville de Saint-Sauveur. À l'intérieur du territoire, le réseau routier est très peu développé, considérant que le moyen de transport privilégié est le bateau. Une attention particulière est ainsi portée à l'installation des quais individuels sur le littoral, notamment au niveau de leur localisation et leur conception.

Au niveau routier, le Chemin Barkmere, qui traverse le noyau villageois, est une route régionale sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ). D'ailleurs, en 2008, le MTQ a effectué d'importants travaux de réfection sur le chemin et le pont Barkmere. Bien que l'accès principal soit le bateau, notons que certaines résidences en bordure du lac sont également accessibles à partir de la municipalité de Montcalm (via ses chemins Duncan et du Cerf) et à partir des chemins Patry, Des Arcanes, Des Jésuites et Rosie à Barkmere. Considérant l'accessibilité principale au territoire par le lac des Écorces, les impacts sur l'environnement ainsi que les impacts financiers pour l'entretien d'un réseau routier et un budget municipal limité, la Ville de Barkmere ne souhaite pas de nouvelles rues ou autres formes de chemins sur son territoire. Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides, numéro 408-2024 lui interdit par ailleurs toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante.

1.2.6 : Les infrastructures et les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire

Considérant la faible population et les besoins limités des citoyens, peu d'infrastructures et d'équipements destinés à l'usage de la vie communautaire sont présents à Barkmere. Voici les principaux constats :

- En 2016, la Ville a inauguré son nouvel hôtel de ville et son centre communautaire, ce qui a permis d'améliorer considérablement l'infrastructure municipale, de donner un plus grand sentiment de permanence aux fonctions de la Ville et d'améliorer la capacité des résidents saisonniers et des résidents permanents du village à participer ensemble aux activités communautaires. À noter que les installations relatives au nettoyage des bateaux se localisent dans ce secteur ;
- On retrouve également un espace de stationnement public et un débarcadère municipal aux fins de permettre aux résidents d'accéder à leur propriété par bateau. Le débarcadère représente le seul accès public au lac et présente des lacunes en termes de disponibilité des espaces et d'aménagements. En 2005, le Comité du débarcadère de Barkmere, composé de quelques citoyens, déposait leur rapport à l'intérieur duquel on y retrouve

plusieurs recommandations relativement au réaménagement de cet espace et la diminution des impacts environnementaux dans le secteur. Depuis, la Ville a reçu de nombreuses subventions, qui ont permis de procéder à certains aménagements dont l'ajout de quais. Un comité du débarcadère étudie présentement d'autres améliorations à apporter au secteur (stationnement, bornes de recharge pour véhicules électriques, zone de conteneurs à déchets);

- Les services de sécurité publique sont assurés par la Sûreté du Québec alors que les services de sécurité incendie sont assurés par une entente conjointe avec une municipalité voisine;
- La Ville est propriétaire d'un petit barrage, localisé dans le secteur de la baie Labrosse, servant à contrôler le niveau de l'eau du lac des Écorces. Anciennement, le gouvernement provincial en avait la responsabilité. Barkmere assure maintenant son entretien et veille au bon fonctionnement de l'équipement. Le barrage a d'ailleurs été refait, hormis la digue de part et d'autre. Les changements climatiques forceront sans doute la Ville à de nouvelles rénovations, notamment le rehaussement de ces digues;
- Depuis les dernières années, plusieurs efforts ont été entrepris pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire ainsi que la cueillette des déchets. En somme, les résidents sont appelés à déposer leurs déchets et matières recyclables dans le nouvel espace aménagé pour les conteneurs à l'entrée du lac ;
- Aucune infrastructure municipale (aqueduc et égout) n'est présente sur le territoire : les résidences sont desservies par des systèmes d'assainissement autonome pour les eaux usées et s'alimentent en eau potable à même le lac des Écorces (certaines sont également munies d'un ouvrage de captage des eaux). Les citoyens sont eux-mêmes responsables de la vidange de leur installation septique. Une attention particulière est portée pour le respect du cadre réglementaire relativement aux installations septiques considérant leur impact sur le plan d'eau et les rives;
- Seules quelques résidences sont desservies par le réseau électrique : la majorité des citoyens utilise l'énergie solaire et le gaz. À noter qu'une ligne de transport électrique de 735 kv est présente à la limite nord-est du territoire. Une ligne supplémentaire de transport électrique a été ajoutée par Hydro-Québec sur le même tracé que la ligne de 735kV;
- La Ville a procédé à l'achat de nouveaux quais et d'une remise sur l'Île Goulden. Ces équipements et installations sont maintenant à la charge de la municipalité, bien qu'entretenus par des volontaires de l'Association pour la Protection du Lac des Écorces (APLÉ). De plus, la Ville a fait installer des boîtes d'urgence pour sécurité incendie autour du lac et souhaite également rendre accessible quelques défibrillateurs sur son territoire.

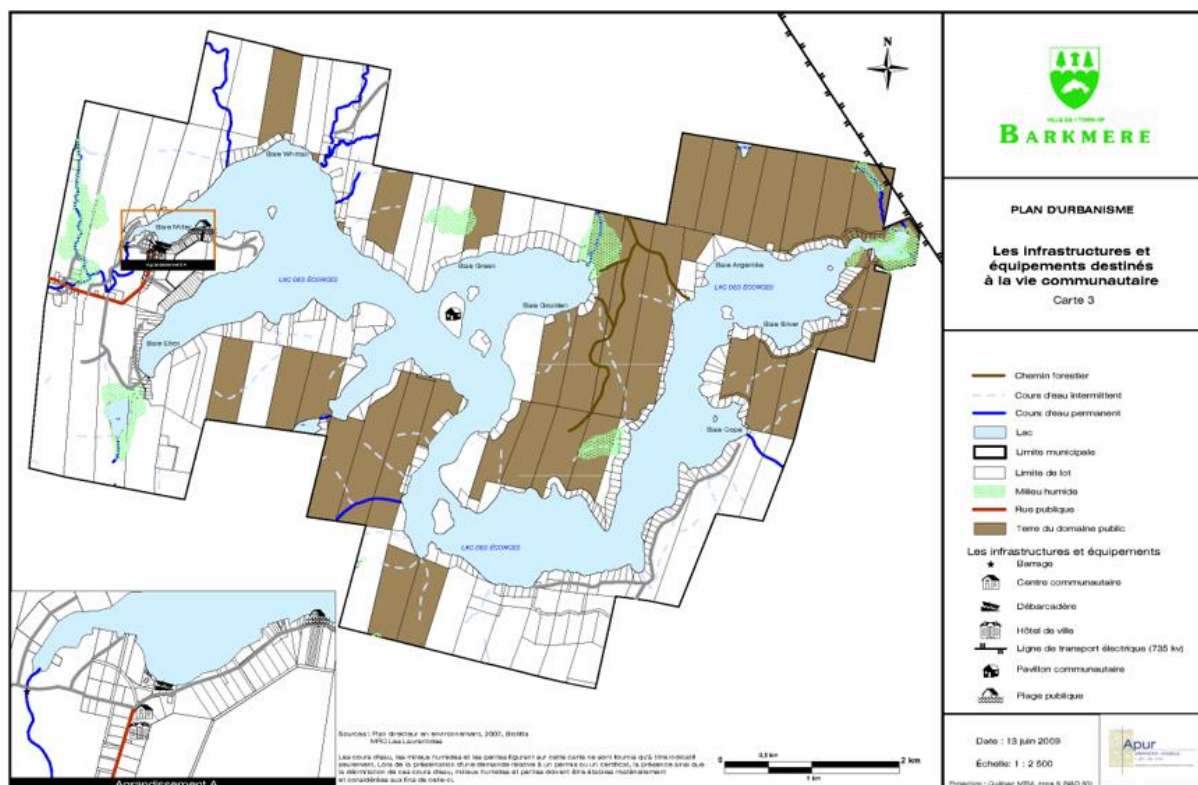
En somme, bien que la Ville de Barkmere n'offre que peu d'équipements et d'infrastructures, ceux-ci répondent aux besoins limités des citoyens. Considérant la taille de la Ville et le nombre d'unités foncières, Barkmere doit composer avec des moyens financiers limités.

Au niveau de l'administration municipale, quelques officiers municipaux assurent les services aux citoyens, principalement en période estivale.

Enfin, les citoyens de Barkmere sont grandement impliqués dans la communauté et les différents projets, notamment au niveau du comité consultatif d'urbanisme (CCU), du comité consultatif en environnement (CCE), de l'Association de protection du lac des Écorces (APLÉ) et des différentes rencontres publiques. La Ville assure une diffusion de l'information via son bulletin municipal, un tableau d'affichage au débarcadère ainsi que via son site Internet. La Ville partage également de l'information via un registre d'adresses courriel et ses différents réseaux sociaux.

Article 9.- Remplacement de la carte 3

La carte 3 intitulée : "Les infrastructures et équipements destinés à la vie communautaire" est remplacée par la carte suivante :



Section 1.3 – Les zones à protéger

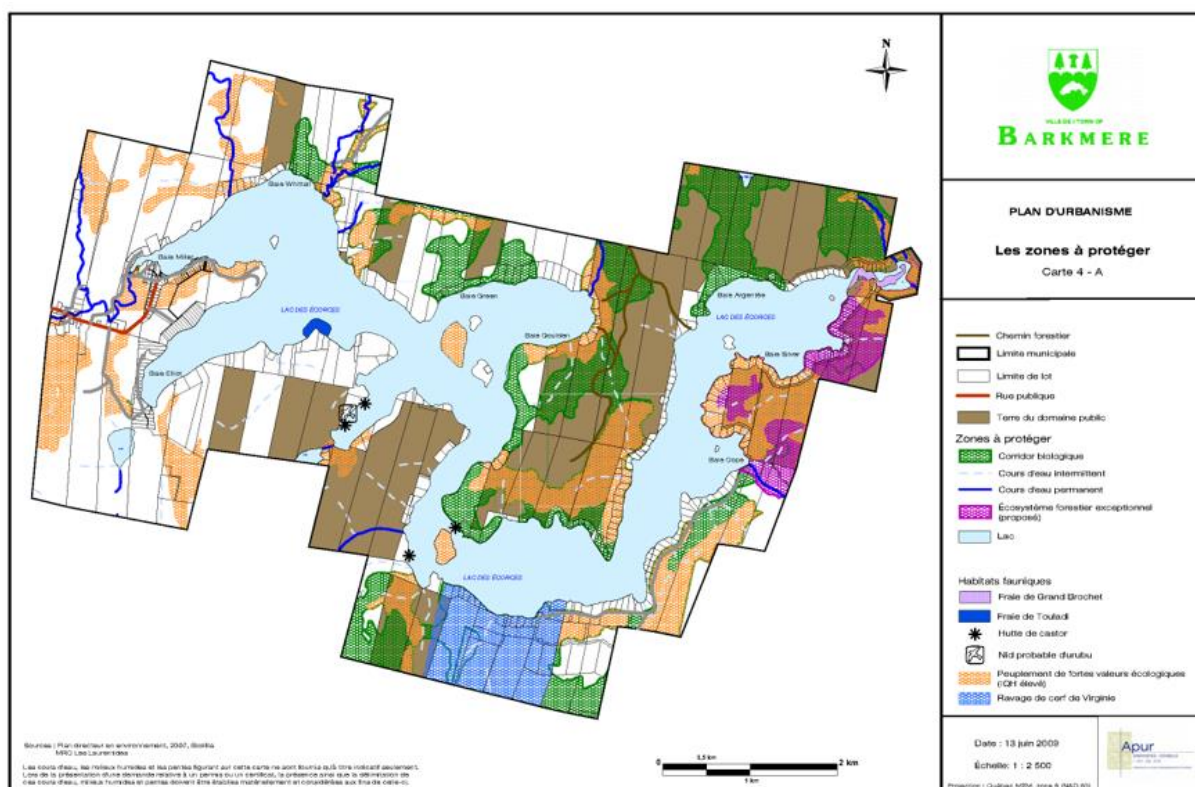
Article 10.- Modification de l'article 1.3.2

L'article 1.3.2 intitulé : "L'identification des zones à protéger" est modifié des façons suivantes :

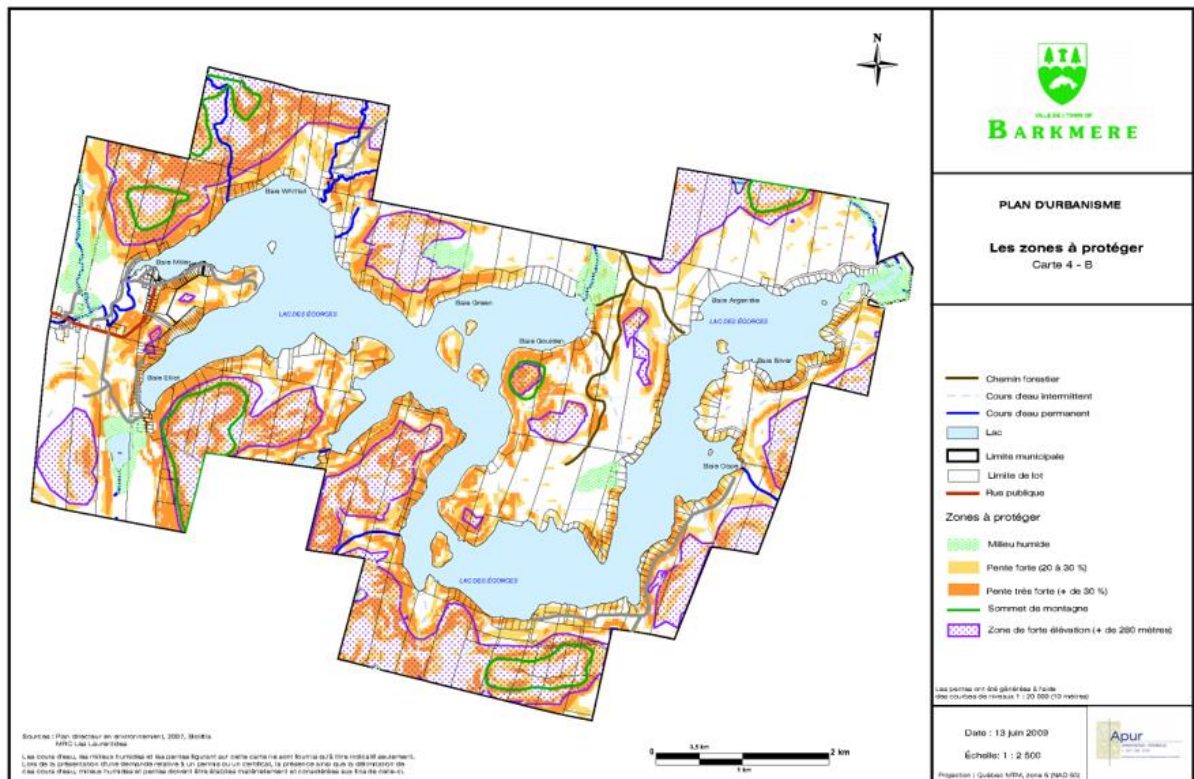
1. Par le remplacement du 1^{er} alinéa, par l'alinéa suivant :

Plusieurs zones à protéger ont été identifiées suivant les différentes études environnementales réalisées. Ces espaces naturels présentent une valeur environnementale méritant d'être reconnue et protégée. La protection n'est pas nécessairement synonyme de prohibition relativement aux constructions et aux usages, mais un encadrement réglementaire permettant l'utilisation de ces espaces et la protection environnementale.

2. Par le retrait du mot " proposé" au cinquième point du 3^e alinéa.
3. Par le remplacement de la carte 4-A intitulée : "Les zones à protéger" par la carte suivante :



4. Par le remplacement de la carte 4-B intitulée : “Les zones à protéger”, par la carte suivante :



Section 1.4 – Les enjeux du territoire et la vision d’aménagement

Article 11.- Remplacement de l’article 1.4.1

L’article 1.4.1 intitulé : “La synthèse des enjeux du territoire” est remplacé par l’article suivant :

1.4.1 : La synthèse des enjeux du territoire

En regard du contexte d’aménagement, la Ville de Barkmere a procédé à l’identification des principaux enjeux d’aménagement, préalablement à l’énoncé de la vision du territoire, à savoir :

- L’attrait principal de la Ville de Barkmere qui s’appuie sur le maintien d’un territoire encore peu développé (faible densité);
- Le mode de vie unique et les valeurs de la communauté, inscrites dans le paysage formé du lac des Écorces et de la qualité de son environnement ;
- La pression de plus en plus importante de la villégiature et du récréotouristique que connaît la région des Laurentides et plus particulièrement depuis le début de la pandémie en ce qui concerne Barkmere ;
- Le faible taux d’occupation du sol et la dominance de l’usage « résidentiel – villégiature » ;
- La voie d’accès principal aux résidences, soit le lac des Écorces ;
- La pression à l’ouverture de voies de circulation, pour permettre une alternative à l’accès principal qui est la voie navigable, et leur impact sur l’environnement ;
- Le débarcadère et l’accessibilité au lac des Écorces ;
- La présence des terres du domaine de l’État et l’absence de contrôle sur ces espaces ;
- L’ouverture possible d’une seconde couronne de résidences en bordure du lac des Écorces et ses impacts sur les écosystèmes fragiles ;

- La « santé environnementale » du lac des Écorces et de ses rives menacées par les coupes forestières sur les terres publiques à proximité du lac, l'aménagement de chemins forestiers et le fort potentiel de colonisation du myriophylle à épis (OBV RPNS 2021) ;
- La gestion environnementale intégrée du bassin versant du lac des Écorces ;
- La surveillance accrue des installations septiques, leur entretien et leur vidange ;
- Le couvert forestier et ses peuplements, la topographie, les milieux humides et les habitats fauniques ;
- L'identification d'un corridor biologique et des peuplements à fortes valeurs écologiques assurant la protection des habitats fauniques ;
- L'ensemble paysager de Barkmere qui se compose du couvert forestier, des plans d'eau et des perspectives visuelles ;
- La préservation d'un gabarit de construction restreint pour faire place au paysage ;
- La mise en place de mesures réglementaires pour la protection environnementale et leur application sur le territoire ;
- Une application plus rigoureuse du cadre réglementaire depuis les dernières années ;
- L'information et la participation des citoyens.

Article 12.- Changement de la section 1.4.2

La section 1.4.2 intitulé : *“Vision d'aménagement du territoire”* devient la section 2.0 au chapitre 2.

Chapitre 2 – Les choix d'aménagement

Article 13

Ajout de la section 2.0

La section 2.0 intitulée : *“La vision d'aménagement du territoire”* est modifiée de la façon suivante :

Section 2.0 : La vision d'aménagement du territoire

La vision d'aménagement, qui est en amont du processus de planification et de la détermination des choix pour la Ville, est une vision globale de ce que souhaite devenir une communauté. Il s'agit d'un énoncé qui présente, pour les 5 à 10 prochaines années, le souhait de la Ville pour la consolidation et l'aménagement de son territoire.

« FORTE DE SES VALEURS PARTAGÉES PAR LES GÉNÉRATIONS PRÉCÉDENTES ET FUTURES, LA VILLE DE BARKMERE PRÉSENTE UNE OCCUPATION LIMITÉE PERMETTANT DE PRÉSERVER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES ET CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ OÙ LE LAC EST AU CŒUR DE L'IDENTITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ».

La vision d'aménagement est donc une intention, une direction que la Ville de Barkmere entend prendre au cours des prochaines années. Dans le cadre du présent plan d'urbanisme, la vision se traduit par les grandes orientations d'aménagement du territoire et les moyens d'action.

Il est de l'avis du conseil que le plan d'urbanisme modifié et les règlements d'urbanisme devraient régir la Ville d'une manière qui :

- *Protège l'aspect rural du village de Barkmere et l'aspect unique du patrimoine environnemental du lac des Écorces ;*
- *Considère que Barkmere présente encore une topographie intacte qui est propice à l'introduction de mesures de protection et en particulier, à la protection de l'état naturel de la rive et du littoral avec un minimum d'infrastructures ;*

- Rétablit la position historique de Barkmere comme étant à la fine pointe des mesures de la préservation de l'environnement ;
- Adopte des mesures environnementales qui sont parmi les plus progressistes de ceux qui sont appliqués par les municipalités en ce moment ;
- Protège les lacs, les cours d'eau et les milieux humides de même que les zones de fortes élévations et les sommets de montagne en limitant les interventions ;
- Protège l'habitat des espèces indigènes, la faune et la flore de Barkmere ;
- Interdit l'ajout ou le prolongement de rues afin de préserver le caractère naturel du territoire ;
- Améliore et maintient la zone débarcadère de Barkmere aux fins de répondre aux besoins de la communauté et d'assurer un accès au lac pour les résidents.

Section 2.1 : Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Article 14.- Modification de l'article 2.1.2

L'article 2.1.2 intitulé : "*Plan d'action*" est modifié des façons suivantes :

1. Par le remplacement du 4^e point de "l'Échéancier", par le point suivant :
 - *Révision réglementaire : il s'agit de mettre en œuvre l'action dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme dans le cadre de la refonte de 2009. Les actions dont la date 2024 est indiquée sont issues de la modification du plan de cette même année.*
2. Par le remplacement du mot : "*de la Faune*" par "*des Forêts*" dans la liste des Sigles du MRNF.
3. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 1 intitulé : "*Régir les interventions à l'intérieur des zones à protéger*" du moyen d'action 1.2, par le moyen suivant :

1.2 Protéger davantage les milieux humides et hydriques tout en étant en cohérence avec les normes provinciales en vigueur
4. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 1.2, à la suite de : "*Révision réglementaire*".
5. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 1 intitulé : "*Régir les interventions à l'intérieur des zones à protéger*" du moyen d'action 1.7, par le moyen suivant :

1.7 Préserver la topographie naturelle du territoire ainsi que l'aspect naturel des rives du lac.
6. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 2 intitulé : "*Assurer la protection du couvert forestier et des habitats fauniques*" du moyen d'action 2.2, par le moyen suivant :

6.2. Dans les suites de la reconnaissance de l'écosystème forestier exceptionnel (EFE), poursuivre le projet d'Aire protégée.
7. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 2 intitulé : "*Assurer la protection du couvert forestier et des habitats fauniques*" du moyen d'action 2.6, par le moyen suivant :

2.6 *Encadrer les activités forestières dans une optique d'aménagement durable de la forêt suivant les recommandations contenues dans les rapports de Biofilia et du projet L'Action.*

8. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 2.6, à la suite de : "Révision réglementaire".
9. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 3 intitulé : "Assurer un suivi environnemental du territoire en mettant en place diverses mesures " du moyen d'action 3.6, par le moyen suivant :

3.6 *Assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan directeur en environnement de Biofilia et du projet L'Action.*
10. Par l'ajout, au tableau de l'orientation 3 intitulé : "Assurer un suivi environnemental du territoire en mettant en place diverses mesures " du moyen d'action 3.9 suivant :

3.9 *Continuer à mener des analyses sélectives de la qualité de l'eau et des études environnementales.*
11. Par l'ajout de "Ville" dans la colonne "Intervenant" vis-à-vis le moyen d'action 3.9.
12. Par l'ajout de "En continu" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 3.9.
13. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 4 intitulé : "Mettre en place une gestion intégrée du développement en priorisant la protection des milieux naturels " du moyen d'action 4.1, par le moyen suivant :

4.1 *Maintenir une faible densité d'occupation du territoire par des normes réglementaires appropriées (lotissement, taux d'implantation, etc.), notamment en ajoutant comme condition d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, qu'une construction ou un nouveau terrain (lotissement) doit être adjacent à une voie de circulation (rue ou lac des Écorces).*
14. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 4.1, à la suite de : "Révision réglementaire".
15. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 4 intitulé : "Mettre en place une gestion intégrée du développement en priorisant la protection des milieux naturels ", au moyen d'action 4.3 du terme : "bande riveraine" pour le terme : "rive".
16. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 4 intitulé : "Mettre en place une gestion intégrée du développement en priorisant la protection des milieux naturels ", au moyen d'action 4.7 du terme : "de la Faune" pour le terme : "des Forêts".
17. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 6 intitulé : "Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement " du moyen d'action 6.1, par le moyen suivant :

6.1 *Régir la localisation, le nombre et la conception des quais individuels.*
18. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 6.1, à la suite de : "Révision réglementaire".
19. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 6 intitulé : "Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement " du moyen d'action 6.4, par le moyen suivant :

6.4 Interdire toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante tel qu'exigé par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (numéro 408-2024).

20. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 6.4, à la suite de : "Révision réglementaire".

21. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 6 intitulé : 'Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement ' du moyen d'action 6.5, par le moyen suivant :

6.5 Simplifier et assurer la cohérence au niveau des définitions concernant les rues, les accès véhiculaires et autres termes apparentés dans les différents règlements d'urbanisme de la Ville en concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (numéro 408-2024).

22. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 6.5, à la suite de : "Révision réglementaire".

23. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 6 intitulé : 'Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement ' du moyen d'action 6.6, par le moyen suivant :

6.6 Abroger et modifier les dispositions réglementaires concernant les rues, accès véhiculaires et autres termes apparentés en concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides (numéro 408-2024).

24. Par l'ajout de "2024" dans la colonne "Échéancier" vis-à-vis le moyen d'action 6.6, à la suite de : "Révision réglementaire".

25. Par l'abrogation du moyen d'action 6.7.

26. Par l'abrogation du moyen d'action 6.8

27. Le moyen d'action 6.9 devient le moyen d'action 6.7.

28. Par le remplacement, au tableau de l'orientation 6 intitulé : 'Régir adéquatement l'accès aux propriétés en privilégiant l'accès par le lac des Écorces et en atténuant les impacts sur l'environnement ', au moyen d'action 6.7 du terme : "de la Faune" pour le terme : "des Forêts".

Section 2.2 : Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation

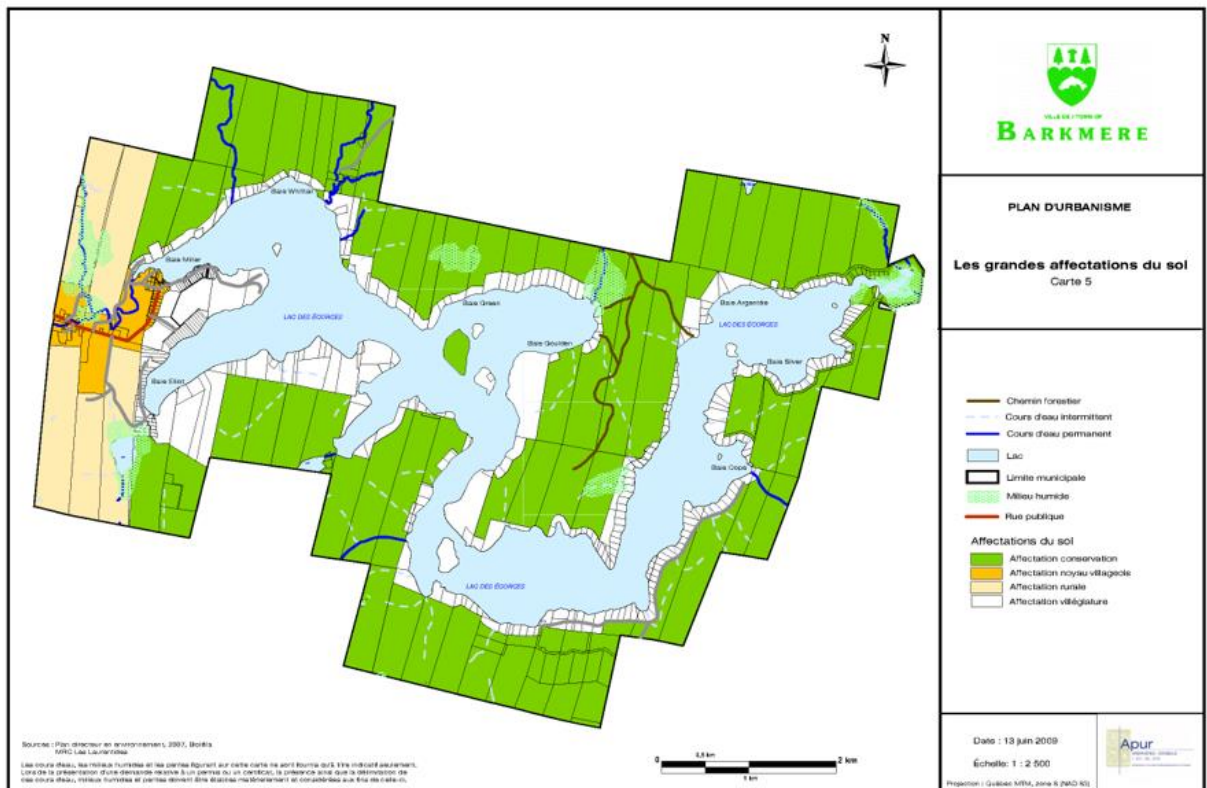
Article 15.- Modification de l'article 2.2.6

1. L'article 2.2.6 intitulé : "Les usages compatibles par l'affectation" est modifié de la façon suivante :

Par le remplacement du texte, dans le tableau, à la colonne Affectation "conservation", vis-à-vis la ligne "Habitation ⁽¹⁾", pour le texte suivant :

"Faiblement compatible, non compatible sur les terres du domaine public"

2. Par le remplacement de la carte 5 intitulée : "Les grandes affectations du territoire", par la carte suivante :



Section 2.3 : Les secteurs d'intervention particulière

Article 16.- Abrogation de la section 2.3

La section 2.3 est abrogée.

Article 17.- Modifications s'appliquant à l'ensemble du plan d'urbanisme

1. Par la mise à jour du nom du ministère des Affaires municipales et des Régions par celui des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Par la mise à jour du nom du ministère des Ressources naturelles et de la Faune par celui des Ressources naturelles et des Forêts.

Article 18.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Adopté le 12 octobre 2024

(Original signé.) Monsieur Luc Trépanier, Maire

(Original signé.) Monsieur Martin Paul Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 12 octobre 2024

Adoption du projet de règlement : 12 octobre 2024

Transmission à la MRC : 16 octobre 2024

Transmission aux municipalités contigües : 16 octobre 2024

Avis de l'assemblée de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC:

Entrée en vigueur :

Avis public :

Copie certifiée conforme ce 16 octobre 2024

Martin Paul Gélinas, Directeur général et secrétaire-trésorier